

Charte des produits suspendus

Objet :

Ce projet s'inscrit dans un grand mouvement de solidarité qui existe déjà dans d'autres villes ainsi que dans d'autres pays.

Celui-ci consiste à offrir aux personnes dans le besoin à un moment donné de leur vie, des produits suivant les commerçants qui participent et acceptent de proposer à leurs clients d'encaisser deux fois l'addition.

Partenaires :

Les différents acteurs de ce projet sont :

- La commune
- Le commerçant
- Le citoyen solidaire
- Le citoyen bénéficiaire

Convention :

La commune

- La commune initie le projet. Elle contacte les commerçants sur son territoire
- (éventuellement à la limite des autres communes) pour expliciter le projet et mobiliser les commerçants intéressés.
- Elle fixe les modalités d'échange entre les différents acteurs.
- Elle est le référent du projet pendant sa durée pour toute question qui apparaîtrait pour chacune des parties et gère les ajustements éventuels.
- La commune assure la publicité auprès de la population la hulloise par différents canaux dans lesquels les commerçants participants sont nommés.
- La commune organise le suivi du projet avec les commerçants impliqués après 6 mois et fixe ensuite les modes et délais d'évaluation.

Les commerçants

- Les commerçants participants acceptent un flyer/sigle de reconnaissance dans son magasin.
- Les commerçants s'inscrivent dans le projet de manière volontaire.
- Les commerçants s'engagent à offrir au citoyen demandeur le produit payé par le citoyen solidaire (ou de valeur équivalente).
- Les commerçants s'engagent à ne pas offrir d'alcool.
- En fonction du nombre de produits disponibles, les commerçants gèrent la distribution aux bénéficiaires si ceux-ci sollicitent régulièrement les produits et établit une limite si nécessaire.

- Les commerçants s'engagent à distribuer à toute personne demandeuse, sans en connaître la situation sociale et s'engage à un devoir de réserve par rapport à l'identité de la personne dont il respectera l'anonymat le cas échéant.
- Les commerçants tiendront un carnet de route où figurera la date et le paraphe du citoyen solidaire qui offre un produit.
- Les commerçants suspendront un ticket (ou autre mode de notification) où sera indiqué le montant ou le produit disponible.

Le citoyen solidaire

- Sur une base volontaire, le citoyen paie au commerçant un produit qu'il n'emporte pas et mandate le commerçant à le donner gratuitement.
- Il accepte l'anonymat des personnes bénéficiaires.

Le citoyen bénéficiaire

Le citoyen évalue en son âme et conscience ses moyens de subsistance et s'engage à ne pas abuser de ce mouvement de solidarité.

Produits suspendus : mode d'emploi

- 1) Vous faites vos courses dans un des magasins participant à l'action
- 2) Au moment de régler vos achats, vous payez un ou plusieurs produits que vous n'emportez pas.
- 3) Tout produit payé, mais non emporté est conservé sous la forme d'un bon à valoir et pendu sur un fil à l'entrée du magasin.
- 4) Toute personne qui en a le besoin peut prendre un des tickets suspendus et l'échanger contre le produit concerné.